

	CCDSPV du 01 décembre 2025	Rapport n° 12 <input checked="" type="checkbox"/> Soumis à avis <input type="checkbox"/> Informatif
Refus de renouvellement d'engagement d'un sapeur-pompier d'un Service Local d'Incendie et de Secours		
Annexe(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Oui → Nombre : 0		

L'autorité de gestion d'un Service Local d'Incendie et de Secours a signifié à un sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires son intention de ne pas renouveler son engagement quinquennal le 1^{er} février 2026.

Cette décision est notamment motivée par les conclusions d'une enquête administrative diligentée par le DDSIS suite à un signalement du maire de la commune.

Le sous-officier concerné conteste cette décision et demande que son dossier soit examiné par le comité consultatif compétent.

L'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de SPV prévoit que ceux-ci sont informés des recours contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement alors que l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du CCDSPV stipule que celui-ci rend un avis sur les décisions de refus de renouvellement d'engagement pour lesquelles il est saisi.

Il vous est donc proposé de rendre un avis sur le non renouvellement d'engagement de l'intéressé après vous avoir présenté son dossier.